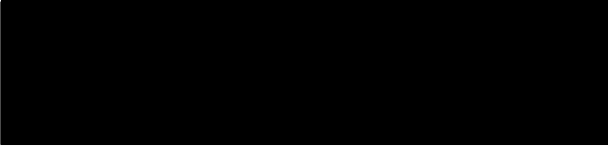


Le 13 juillet 2017

**Stella Leney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**N/Référence : C-5658**

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 15 juin 2017, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez, concernant la Vice-présidence – Affaires juridiques d'Hydro-Québec :

1. Date à laquelle Pierre-Luc Desgagné a quitté ses fonctions;
2. Honoraires payés à des cabinets externes, de 2005 à 2016;
3. Nombre de mandats octroyés à l'externe, de 2005 à 2016.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons que monsieur Pierre-Luc Desgagné a quitté l'entreprise le 22 janvier 2017.

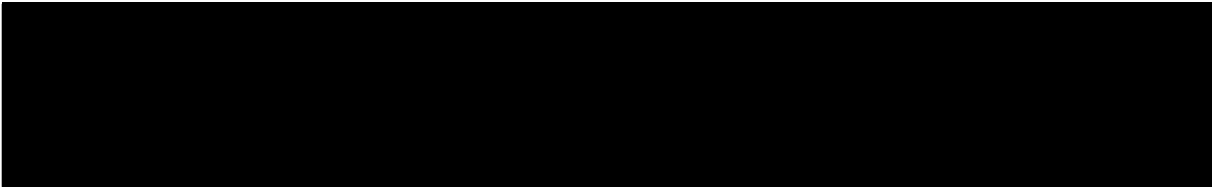
Quant au deuxième point de votre demande, vous trouverez ci-après un tableau qui présente les honoraires versés à des avocats ou cabinets d'avocats externes, de 2007 à 2016.

<b>Année</b>	<b>Honoraires versés (en millions \$)</b>
2007	11,1
2008	15,6
2009	15,5
2010	16,8
2011	9,4
2012	6,6
2013	9,0
2014	7,5
2015	9,8
2016	6,9

Bien qu'Hydro-Québec valorise et priorise l'exécution des mandats de nature juridique par les avocats internes de la Vice-présidence – Affaires juridiques, des circonstances particulières peuvent justifier l'octroi d'un mandat à un cabinet d'avocats externes, notamment si :

- Une expertise non disponible à l'interne est requise;
- La taille du dossier et le nombre de ressources qui seraient mobilisées empêcheraient la Vice-présidence – Affaires juridiques de s'acquitter adéquatement de ses nombreux autres mandats;
- Des lois étrangères sont applicables au litige ou au contrat en cause.

En ce qui concerne le point 3 de votre demande, nous vous informons qu'au cours des trois dernières années (2014-2016), la Vice-présidence – Affaires juridiques a traité en moyenne annuellement 800 dossiers et seulement 10% de ces dossiers ont requis l'assistance de cabinets d'avocats externes.



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.